

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :
SP-1 - Enquête de recensement de la population : désignation d'un coordonnateur, création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

ABSENT : Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

Mme Christine PIQUET, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis 2014, le recensement de la population est effectué annuellement, par sondage, auprès d'échantillons d'adresses dans les communes dont la population est supérieure ou égale à 10.000 habitants.

Dans ce cadre, la Ville d'Oyonnax est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes correspondantes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951, modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Objet :

SP-1 - Enquête de recensement de la population 2026 : désignation d'un coordonnateur, création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population, il y a lieu de désigner et recruter un coordonnateur et des agents recenseurs et d'en fixer leur rémunération,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

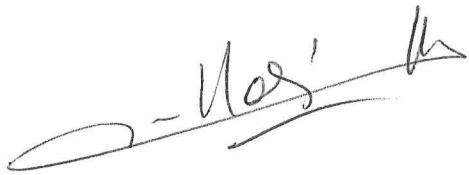
Autorise Monsieur le Maire à :

- Organiser et faire procéder aux enquêtes de recensement,
- Désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- Créer un poste temporaire de coordonnateur à temps non complet (80%) et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour assurer cette mission dans le grade des adjoints administratifs, pour la période annuelle de recensement, en application de l'article L 332-23-1,
- Désigner 3 agents recenseurs du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour la période annuelle de recensement,
- Recruter 2 agents recenseurs vacataires pour la période annuelle de recensement,
- Fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - ✓ Bulletin individuel collecté : 2,40 € brut,
 - ✓ Feuille de logement collectée : 1,70 € brut,
 - ✓ Tournée de reconnaissance : forfait de 60 € brut.
- Prendre les crédits nécessaires qui sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Signer toute pièce relative à ce dossier

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Marie-Josèphe LEVILLAIN



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **15 OCT. 2025**
- par sa publication le **15 OCT. 2025**

Le Maire

